



SECTION
DE LA
SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint-Exupéry)

Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques

1 FO pour tous

juillet 2018 - n° 41

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : « Accueil jeunes enfants » marché national abandonné
- 2) Fiscalité : Déduction d'une TVA non facturée initialement : délai de forclusion
- 3) Social : La loi « Pacte »
- 4) Brèves

Dossier du mois : Action publique 2022

1) Vie quotidienne : « Accueil jeunes enfants » marché national abandonné

Depuis plusieurs mois, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFF) souhaitait faire évoluer « accueil jeunes enfants » (les crèches) en prévoyant la mise en place d'un marché national, au détriment de la gestion locale des Sections Régionales Interministérielles de l'Action Sociale (SRIAS).

Les délégations FO, que ce soit en SRIAS ou en CIAS, ont rapidement marqué leur désapprobation sur le sujet, soulevant un certain nombre de problèmes concrets et posant des questions sans obtenir de réponses satisfaisantes. Certains présidents de SRIAS ont même réussi à rallier l'ensemble de leur section (y compris les membres de l'Administration!) pour interroger la DGAFF et pointer les incohérences (pour ne pas dire les incongruités!) du projet.

Lors du CIAS du mois d'avril, l'annonce a été faite que le projet avait été juridiquement retoqué et était donc abandonné...pour le moment tout au moins.

Ce résultat prouve au moins 3 choses :

- l'administration n'a pas toujours raison et les OS qui l'accompagnent systématiquement (ou presque) non plus.
- Bien argumenté et porté par ceux qui connaissent le sujet, un combat a toutes ses chances !
- Rien n'est jamais perdu d'avance.

La nouvelle Tribune n° 416 juin 2018

2) Fiscalité : Déduction d'une TVA non facturée initialement : délai de forclusion

Selon la CJUE, le délai de forclusion du droit à déduction court à compter de la réception de la facture rectificative lorsque celle-ci mentionne une TVA qui ne figurait pas dans la facture initiale, sauf si l'assujetti ne pouvait ignorer que la taxe était due.

Ainsi, lorsqu'un assujetti reçoit une facture rectificative mentionnant une TVA déductible qui ne figurait pas dans la facture initiale du fournisseur (parce que l'opération avait été considérée comme non taxable ou taxée à un taux inférieur au taux légalement applicable), le délai de péremption du droit à déduction correspondant à cette taxe court-il seulement à compter de la facture rectificative ou dès que la TVA était devenue exigible chez le fournisseur ?

Deux arrêts du 21 mars 2018 (aff533/16, Volkswagen AG) et du 12 avril 2018 (aff8/17, Biosafe-Industria de Reciclagens), la Cour de justice de l'Union Européenne se prononce, sous certaines conditions, en faveur de la première hypothèse.

[CJUE 21-3-2018 aff.533/16 et CJUE 12-4-2018 aff.8/17](#)

3) **Social** : La loi « Pacte » (Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises)

Le projet de loi « Pacte » sera en discussion au Parlement à la rentrée.

Faciliter la création d'entreprises, mieux associer les salariés à la croissance de l'activité de l'entreprise, harmoniser les seuils d'effectifs... Tels sont les objectifs du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, dit projet " Pacte ". La présentation des mesures sociales de ce texte est accessible sur le site de l'Assemblée Nationale.

[Texte AN n° 1088](#)

4) **Brèves** : (CAF et MSA)

- ➔ **941,66€ et 1883,31€** : prime à la naissance et à l'adoption versée pour l'ensemble des bénéficiaires.
- ➔ **Les allocations de base, réservées aux enfants de moins de 3 ans, ont été réduites de 7,5 %**: le montant versé selon plafonds de ressources est de 170,71€ par mois à taux plein ou 85,36€ par mois à taux partiel.
- ➔ **L'aide versée (plafonds de ressources) comme complément de mode de garde est en hausse de 1 % au 1^{er} avril. Il devrait être revalorisé de 30 % au 1^{er} octobre 2018 pour les parents isolés.**
- ➔ **La prestation partagée d'éducation de l'enfant est de 396,01€ par mois en cas de cessation totale d'activité, de 256,01€ par mois pour une activité à temps partiel (TP) inférieur ou égale à 50 % et de 147,67€ par mois pour un TP compris entre 50 et 80 %.**

[Décret n° 2018-331 du 03.05.2018](#)

Dossier du mois : Action publique 2022 **Des pistes de réflexion inquiétantes pour la DGFIP** (Le Syndicaliste n° 35 Juillet 2018)

Alors que la publication des conclusions du Comité Action Publique 2022 se fait attendre malgré les impatiences de la Commission européenne et avant que le gouvernement n'annonce ses arbitrages fin juin, le Directeur Général nous avait annoncé à l'occasion du GT du 9 mars dernier d'inquiétantes pistes de réflexion pour la DGFIP. Retour sur deux principales annonces.

Réseau de collecte des prélèvements obligatoires :

S'agissant des réseaux de collecte des prélèvements obligatoires : il faudrait les simplifier et en réduire les coûts. Ainsi, un panel de petites taxes considérées comme peu rentables du fait de leur coût de recouvrement sont passées en revues.

Par ailleurs, les discussions sont en cours avec la DGDDI (Direction Générale des Douanes et droits indirects) pour réfléchir taxe par taxe à celles dont il conviendrait de transférer le recouvrement des Douanes vers la DGFIP.

Contrairement à ce qu'il avait évoqué lors du CTR du 30 janvier dernier, il n'a plus été question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales qui pourrait être celui des URSSAF.

Entre la sphère sociale et la sphère fiscale, serait envisagée l'hypothèse de constitution d'une présentation agrégée des prélèvements fiscaux et sociaux sur internet pour faciliter le suivi pour les entreprises.

En outre, une réflexion sur l'opportunité pour chacun des réseaux de s'occuper de son propre recouvrement forcé serait en cours.

Ainsi, sans modifier les lignes de compétences de chacun, il pourrait être efficace de mutualiser le recouvrement forcé notamment quand il s'agit de la même entreprise.

Commentaire



Au-delà du fait que le patronat utilisera cet agrégat pour justifier de nouvelles demandes d'exonérations de cotisations sociales (pour mémoire c'est déjà le cas jusqu'à un smic et demi), qui peut sérieusement croire qu'une mutualisation du recouvrement forcé n'aboutira pas à un seul réseau de recouvrement ? De surcroît la mise en œuvre du Prélèvement à la Source (PAS) et le fait que les sommes prélevées par les employeurs collecteurs transitent par le circuit des recettes sociales (DSN) ouvrent une brèche dans laquelle les simplificateurs de tous poils s'engouffreront inévitablement notamment en cas d'incident d'une certaine ampleur au moment du basculement au PAS.

Numéraire :

Sur le numéraire, faut-il en poursuivre la diminution dans notre réseau, continuer à baisser les seuils ? Sa disparition totale paraît impossible mais il existerait selon le Directeur général une piste possible du côté de La Poste qui possède un maillage territorial plus fin que le nôtre.

Autrement dit, demain nous enverrions vers La Poste les redevables souhaitant payer en numéraire, dans une sorte de délégation de compétence non précisée ni même étudiée en termes de faisabilité technique.

Commentaire



L'annonce de cette réflexion intervient postérieurement à l'offre par La Poste d'un service payant d'assistance à la déclaration en ligne pour les contribuables.

A nos interrogations, le Directeur général a répondu qu'il s'agissait d'une opération commerciale de La Poste, avec laquelle il n'avait eu aucun contact sur ce point. S'agissant de la question du numéraire, après la limitation en montant, le refus des paiements déplacés (P109), les caisses sans numéraire, la DGFIP refuserait les paiements déjà en difficulté vers La Poste pour se libérer de leur dette.

Pour F.O.-DGFIP, c'est inacceptable d'autant qu'il s'agit de permettre à La Poste de préserver son réseau sur le dos du nôtre !

Suite dans le prochain «1 FO pour tous n°42 d'août 2018» portant sur l'avenir du maillage territorial et de l'impôt des particuliers.

FAIRE PAYER DES RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS GRATUITEMENT ?

Y'A PAS ÉCRIT LA POSTE !

Du 29 novembre au 6 décembre 2018
VOTEZ ET FAITES VOTER

FO DGFIP **NOS DIFFÉRENCES** **FONT LA DIFFÉRENCE**